



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **Conseil Municipal du 16 décembre 2024** **DÉLIBÉRATION N° CM-24-110**

<b>OBJET :</b>	<b>Instauration d'un périmètre d'études sur le Centre-Ville</b>
----------------	---

*L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Benoit JIMENEZ, Maire.*

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Etaient représentés :

M. Müfit BIRINCI pouvoir à Mme Maria MORGADO, Mme Christine DIANE pouvoir à M. Benoit JIMENEZ, M. Mamady CAMARA pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Malika HADJ-AHMED pouvoir à M. Daniel LOTAUT, M. Rettina RADJOU pouvoir à Mme Béatrice NIAT.

Etaient absents : M. Maurice LEFEVRE, M. Benyounes ARRAJ, Mme Sarah ILMANY.

*M. Brahim TAQUI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2023,

Vu le périmètre d'études, annexé à la présente délibération,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2023 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de Ville »,

Considérant la nécessité de poursuivre les études engagées afin de définir un projet d'aménagement cohérent sur ce secteur,

Considérant les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme au terme desquelles il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur le secteur du Centre-Ville,

Considérant que, dès instauration du périmètre, la Ville pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, la municipalité peut surseoir à statuer, durant un délai de 2 ans maximum, sur toutes autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

Considérant le périmètre d'études, annexé à la présente délibération, délimité par l'avenue du Général de Gaulle, la rue Pierre Lescot, l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue François Mitterrand.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'études au Centre-Ville, conformément à la délimitation du plan, annexé à la présente délibération,

► **INDIQUE** qu'une décision de sursis à statuer, d'une durée maximale de 2 ans, pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre, dès lors que ces derniers sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

► **DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe :**

- Périmètre d'Etudes du Centre-Ville.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 16 décembre 2024

Le Maire

Benoit JIMENEZ

*L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.*